



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 2-2021 Fixation des indemnités du bureau du conseil, des membres des commissions, du (de la) président(e) et du (de la) secrétaire du conseil, du (de la) syndic(que) et des municipaux(ales)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre approbation le montant des indemnités du bureau du conseil, des membres des commissions, du (de la) président(e) et du (de la) secrétaire du conseil, du (de la) syndic(que) et des municipaux(ales) pour la législature 2021-2026.

Ce préavis vous est présenté conformément à l'article 13.9 du Règlement du Conseil général qui stipule que :

« Le Conseil délibère sur le statut des collaborateurs et la base de leur rémunération ».

et à l'article 16 de la Loi sur les communes qui prévoit que :

« al.1 Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

al. 2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

al. 3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Rappelons encore que les indemnités et les vacations n'ont pas été revues depuis 2011.

2. Propositions pour la législature 2021-2026

La présidente, Madame Laurence Bassin et le syndic, Monsieur Luc Mouthon, se sont concertés entre le 16 et le 22 mars 2021 afin de discuter de la tarification des indemnités qui ont été validées par le Bureau.

Ils proposent les adaptations suivantes :

Conseil général :

	Actuellement	Législature 21-26	Remarques
Vacations	30.-- / h	35.-- / h	Par ½ h entamée
Président(e)	800.-- / an	900.-- / an	Séance du Conseil + préparation
Vice-Président(e)	200.-- / an	250.-- / an	Séance du Conseil + préparation
Secrétaire	800.-- / an	1'000.-- / an	Séance du Conseil, préparation + PV
Commissions	60.-- / séance	35.-- / h	Par ½ h entamée
Rapporteur	25.-- / rapport	35.-- / h	Par ½ h entamée
Scrutateurs	60.-- / votation	35.-- / h	Par ½ h entamée
Déplacements	0.--	0.70 / km	

Municipalité :

	Actuellement	Législature 21-26	Remarques
Syndic	7'000.-- / an	9'000.-- / an	
Municipaux	5'000.-- / an	7'000.-- / an	
Vacations	40.-- / h	45.-- / h	
Déplacements	0.70 / Km	0.70 / Km	

Les rémunérations globales du syndic et des municipaux sont majorées du pourcentage vacances en fonction de l'âge, soit 8.33 % jusqu'à 45 ans et 10.64% en dessus.

3. Conclusion n° 1

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 2-2021 relatif à la fixation des indemnités du bureau du conseil, des membres des commissions, du (de la) président(e) et du (de la) secrétaire du conseil,
- Oûi le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le montant des indemnités pour le Conseil général pour la législature 2021-2026.

4. Conclusion n° 2

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 2-2021 relatif à la fixation des indemnités du (de la) syndic(que) et des municipaux(ales),
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le montant des indemnités pour la Municipalité pour la législature 2021-2026.

Adopté en séance de Municipalité le 06.04.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
Luc Mouthon		Christine Ronga

